

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRAVELINES</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024 AUT 209

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV 2024

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société SADE,

**A U T O R I S E**

**Article 1 :** L'occupation du domaine public place Edmond Rostand à Gravelines pour le dépôt de matériaux en raison des travaux de reconstruction du réseau EU/EP rue Victor Hugo à Gravelines pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

**Article 2 :** Les barrières de chantier de type Héras fermeront le site, elles seront occultées posées et fixées au sol, elles devront supporter toutes les conditions atmosphériques (vent, etc...).

L'entreprise devra gérer la bonne tenue de ces barrières pendant la totalité de la durée du chantier, y compris les week-ends et jours fériés.

- Les bennes devront être recouvertes de filets de protection et seront évacuées le week-end.
- Le matériel devra être correctement rangé.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garder l'accès et le site occupé propres.

**Article 3 :** Ces dispositions seront appliquées **du 7 octobre au 27 décembre 2024.**

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** La Société SADE, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE  
LA VILLE LE :

10 OCT. 2024